

PRESTATIONS FAMILIALES

Complément de libre choix d'activité - Montants au 1^{er} janvier 2011 (après prélèvement au titre de la CRDS)

. Montant du complément à taux plein : 379,79 €/mois	Taux majoré : 560,40 €/mois
. Montant du complément à taux partiel :	
- Au plus = 50% de la durée légale du travail : 245,51 €/mois	Taux majoré : 426,12 €/mois
- Entre 50% et 80% de la durée légale du travail : 141,62€/mois	Taux majoré : 322,24 €/mois

Complément de libre choix de mode de garde - Montants au 1^{er} janvier 2011

Plafonds de ressources pour les différents compléments de libre choix de mode de garde			
Nb d'enfants à charge	Revenus 2009 (en euros) ⁽¹⁾		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant	20 079 €	44 621 €	44 621 €
2 enfants	23 118 €	51 374 €	51 374 €
Par enfant sup.	3 647 €	8 104 €	8 104 €

⁽¹⁾ pour la période de paiement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Montant de la prise en charge de la rémunération au titre du libre choix du mode de garde			
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge au 1 ^{er} janvier 2011		
Moins de 3 ans	448,25 € ⁽²⁾	282,65 €	169,57 €
De 3 à 6 ans ⁽³⁾	224,13 € ⁽⁴⁾	141,35 €	84,79 €

⁽²⁾ Montant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011. ⁽³⁾ Montants également applicables en cas de bénéfice du complément de libre choix d'activité à taux partiel dans certaines conditions. ⁽⁴⁾ Montant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011.

Montant du complément du libre choix du mode de garde - garde par une assistante maternelle			
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge au 1 ^{er} janvier 2011		
Moins de 3 ans	678,29 €	565,27 €	452,22 €
De 3 à 6 ans ⁽³⁾	339,16 €	282,64 €	226,12 €

⁽²⁾ Montants également applicables en cas de bénéfice du complément de libre choix d'activité à taux partiel dans certaines conditions.

Montant du complément du libre choix du mode de garde - garde à domicile			
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge au 1 ^{er} janvier 2011		
Moins de 3 ans	819,67 €	706,57 €	593,53 €
De 3 à 6 ans ⁽³⁾	409,84 €	353,29 €	296,77 €

⁽²⁾ Montants également applicables en cas de bénéfice du complément de libre choix d'activité à taux partiel dans certaines conditions.

Prestations familiales - Montants au 1^{er} janvier 2011

Accordées sans condition de ressources	
Types d'allocations	Montant
. Allocations familiales	
2 enfants à charge	125,78 €
3 enfants à charge	286,94 €
par enfant supplémentaire	161,17 €
majoration pour enfant à partir de 14 ans ⁽²⁾	62,90 €
allocation forfaitaire	79,54 €
. Allocation de soutien familial	
orphelin total (ou assimilé)	117,92 €
orphelin de père ou de mère (ou assimilé)	88,44 €
. Allocation journalière de présence parentale⁽³⁾	
personne isolée	49,65 €
couple	41,79 €
complément pour frais ⁽³⁾	106,88 €
. AEEH par enfant handicapé	
complément 1 ^{er} catégorie	126,41 €
complément 2 ^e catégorie	94,81 €
complément 3 ^e catégorie	256,78 €
complément 4 ^e catégorie	363,44 €
complément 5 ^e catégorie	563,21 €
complément 6 ^e catégorie	719,80 €
. Complément de libre choix d'activité	variable
. Complément de libre choix du mode de garde	variable
. Prêt à l'amélioration de l'habitat	variable

⁽¹⁾ Les allocations sont calculées pour la plupart à partir d'une base mensuelle. Celle-ci est fixée à 395,04 € depuis le 1^{er} janvier 2011. ⁽²⁾ Cette majoration s'applique aux enfants dont le 11^e anniversaire est postérieur au 30 avril 2008. ⁽³⁾ Le complément pour frais est servi sous condition de ressources.

Accordées sous condition de ressources	
Types d'allocations	Montant
Prime à la naissance	903,27 €
Prime à l'adoption⁽²⁾	1 806,14 €
Allocation de base	180,62 €
complément familial	163,71 €
Revenu de Solidarité Active (RSA)	
- femme enceinte sans enfant	599,67 €
- femme seule avec 1 enfant	700,49 €
- par enfant en plus	199,89 €
Allocation de rentrée scolaire ⁽³⁾	
- pour les enfants de 5-10 ans	284,97 €
- pour les enfants de 11-14 ans	300,66 €
- par enfant en plus	311,11 €
. Allocation de logement	variable
Prime de déménagement ⁽⁴⁾	
- famille, 3 enfants	948,10 €
- par enfant en plus	79,01 €
. Aide personnalisée au logement	variable
. Allocation aux adultes handicapés ⁽⁵⁾	711,95 €
- majoration pour vie autonome	104,77 €
- complément de ressources	179,31 €

⁽¹⁾ Les allocations sont calculées pour la plupart à partir d'une base mensuelle. Celle-ci est fixée à 395,04 € depuis le 1^{er} janvier 2011. ⁽²⁾ Montant pour chaque enfant adopté ou accueilli en vue d'adoption à compter du 1^{er} août 2005. ⁽³⁾ Montant applicable au titre de la rentrée scolaire 2010-2011. Le montant de l'ARS est modulé en fonction de l'âge de l'enfant depuis la rentrée 2008-2009 (D. n° 2008-766 du 30 juill. 2008, JO du 2 août). ⁽⁴⁾ Un seul versement dans la limite des dépenses réelles. ⁽⁵⁾ Montant actualisé au 1^{er} avril de chaque année.

PRESTATIONS FAMILIALES (suite)

Prime à la naissance ou à l'adoption - Plafonds de ressources ⁽¹⁾

Enfants à charge	Ménage ⁽²⁾ avec un seul revenu professionnel	Ménage ⁽²⁾ avec deux revenus ⁽³⁾ professionnels ou personne seule
	(revenu net catégoriel 2009)	(revenu net catégoriel 2009)
1 enfant	33 765 €	44 621 €
2 enfants	40 518 €	51 374 €
3 enfants	48 622 €	59 478 €
4 enfants	56 726 €	67 582 €
par enfant sup.	+ 8 104 €	+ 8 104 €

(1) Période de paiement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Plafond également applicable dans le cadre de l'allocation de base. (2) Couple marié, concubins, ou partenaires liés par un PACS. (3) Il y a deux revenus lorsque les deux conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS exercent une activité professionnelle productrice de revenus et que chacun de ces revenus a été au moins égal, en 2009, à 12 fois la base mensuelle de calcul des allocations familiales en vigueur au 1^{er} janvier de ladite année : soit 389,20 € x 12 = 4 670,40 €.

EMPLOI - CHOMAGE

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) - Montant au 1^{er} juillet 2010

- Partie fixe : 11,17 €/jour
- Partie variable : 40,4% du salaire journalier de référence
- Montant minimal : 27,25 €/jour
- Montant maximal : 75% du salaire journalier de référence

Allocation de solidarité spécifique (ASS) - Montant au 1^{er} janvier 2010 (montants 2011 non connus à ce jour)

- Montant de base : 15,37 €/jour
- Montant majoré : 22,07 €/jour

Minimum garanti - Montant au 1^{er} janvier 2011

- 3,36 € jour

Revenu de Solidarité Active – RSA (sous réserve du décret à paraître)

Le revenu de solidarité active (RSA) s'est substitué au RMI et à l'API le 1^{er} juin 2009.

	Pas d'enfant à charge	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	par enfant sup.
Isolé	466,99 €	700,49 €	840,58 €	1 027,38 €	186,80 €
Ménage	700,49 €	840,58 €	980,68 €	1 167,48 €	186,80 €

Pour les personnes seules avec enfant(s) à charge dont un au moins à moins de 3 ans ou les femmes seules enceintes ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux, le RSA est majoré de 128,412%, soit 599,66 € (montant au 1^{er} janvier 2011) pour une personne seule :

- soit pendant 12 mois à compter de l'élément générateur de la situation de parent isolé (déclaration de grossesse pour une célibataire, décès du conjoint, divorce, séparation ou abandon de famille) ;
- soit, au-delà, jusqu'à ce que le plus jeune enfant à charge ait atteint l'âge de 3 ans.

Chaque enfant à charge ouvre droit à une majoration de 42,804%, soit 199,89 € (montant au 1^{er} janvier 2011).

SMIC

- Montant du SMIC au 1^{er} janvier 2011

- 9 €/heure
- 1 365,03 € brut/mois sur la base de la durée légale de 35 heures (base 151,67 h/mois).

A noter que l'on obtient un résultat un peu différent en appliquant la formule suivante : $35 \times 52/12 \times 9 \text{ €} = 1\,365 \text{ €}$.

MALADIE – ACCIDENT

Couverture maladie universelle (CMU) - Régime de base - Période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011

- Plafond de ressources : 9 029 €
- Cotisation : 8 % montant des ressources > 9 029 €/an

Protection complémentaire (CMU-C)

Composition du foyer	Plafonds de ressources au 1 ^{er} juillet 2010 de la CMU-C	
	Niveau maximal des ressources	
	France métropolitaine	Département d'outre-mer
1 personne	7 611 €	8 471 €
2 personnes	11 417 €	12 707 €
3 personnes	13 700 €	15 249 €
4 personnes	15 984 €	17 790 €
Par personnes en plus au-delà de la cinquième	+ 3 044,544 €	+ 3 388,576 €

Forfait journalier hospitalier - Montant du forfait journalier hospitalier - Montant depuis le 1^{er} janvier 2010

- Etablissement hospitalier : 18 €/jour
- Etablissement psychiatrique : 13,50 €/jour

Plafond de la sécurité sociale - Montant du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2011

Salaire réglé par trimestre : 8 838 €	Salaire réglé par mois : 2 946 €	Salaire réglé par quinzaine : 1 473 €
Salaire réglé par semaine : 680 €	Salaire réglé par jour : 162 €	Salaire réglé par heure : 22 €

HANDICAP - INVALIDITÉ

Montant et plafonds de ressources pour bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Composition	Plafonds de ressources de l'AAH au 1 ^{er} septembre 2010	
	Personne seule	Couple (marié, PACS, concubinage)
Sans enfant	8 543,40 €	17 086,80 €
Par enfant à charge	+ 4 271,70 €	+ 4 271,70 €

- Montant de l'AAH : 711,95 €/mois (au 1^{er} septembre 2010)
- Complément de ressources : 179,31 €/mois (au 1^{er} septembre 2010)
- Garantie de ressources : 891,26 €/mois (au 1^{er} septembre 2010)
- Majoration pour la vie autonome : 104,77 €/mois (au 1^{er} septembre 2010)
- Majoration pour tierce personne : 1 038,36 €/mois (au 1^{er} avril 2010)

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Montant maximal :

- Aides humaines : en fonction de la durée quotidienne d'aide.
- Aides techniques : 3 960 € pour toute période de 3 ans.
- Aides à l'aménagement du logement : 100% pour la tranche des travaux se situant entre 0 et 1 500 € et 50 %, dans la limite de 10 000 €, au-delà.
- Aides à l'aménagement du véhicule et des surcoûts transports : 5 000 € ou 12 000 € pour toute période de 5 ans.
- Aides exceptionnelles : 1 800 € (pour toute période de 3 ans), ou charges spécifiques : 100 €/mois.
- Aides animalières : 3 000 € pour toute période de 5 ans.

Pension d'invalidité - Montant de la pension d'invalidité au 1^{er} avril 2010

- Pension de 1^{ère} catégorie : 30% du salaire de base
Minimum : 265,13 €/mois Maximum : 865,50 €/mois
 - Pension de 2^{ème} catégorie : 50% du salaire de base
Minimum : 265,13 €/mois Maximum : 1 442,50 €/mois
 - Pension de 3^{ème} catégorie : 50% du salaire de base majoré de 40%
Maximum : 2 480,86 €/mois
- La majoration ne peut être inférieure depuis le 1^{er} avril 2010 à 12 460,37 €, soit 1 038,36 €/mois

PERSONNES AGÉES – DÉCÈS

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

- Montant de l'ASPA et plafonds de ressources pour en bénéficier

Montant maximum au 1 ^{er} avril 2010	Par mois	Par an
Un seul bénéficiaire (personne seule ou lorsque seul si un des conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS bénéficie de l'ASPA).	708,95 €	8 507,49 €
Deux bénéficiaires	1 157,46 €	13 889,62 €

Plafonds de ressources pour bénéficiaire de l'ASPA (en vigueur au 1 ^{er} avril 2010)		
Ressources	Par mois	Par an
Personne seule	708,95 €	8 507,49 €
Ménage ⁽¹⁾	1 157,46 €	13 889,62 €

(1) Allocataires mariés, concubins ou partenaires liés par un PACS.

Allocation supplémentaire invalidité (ASI)

- Montant de l'ASI et plafonds de ressources pour en bénéficier

Montant maximum au 1 ^{er} avril 2010	Par mois	Par an
Un seul bénéficiaire (personne seule ou lorsque seul un des conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS bénéficie de l'ASI)	380,07 €	4 560,92 €
Deux bénéficiaires	627,18 €	7 526,20 €

Plafonds de ressources pour bénéficiaire de l'ASI (en vigueur au 1 ^{er} avril 2010)		
Ressources	Par mois	Par an
Personne seule	660,81 €	7 929,81 €
Ménage ⁽¹⁾	1 157,46 €	13 889,62 €

(1) Allocataires mariés, concubins ou partenaires liés par un PACS.

Pension de vieillesse - Montant de la pension de vieillesse au 1^{er} avril 2010

- Minimum contributif : 595,64 €/mois
- Minimum majoré au titre des périodes cotisées : 650,87 €/mois
- Maximum au 1^{er} janvier 2011 : 1 473 €/mois

AIDE SOCIALE – AIDE JURIDIQUE

Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)

Montants mensuels maximum de l'APA versée à domicile à compter du 1 ^{er} avril 2010 ⁽¹⁾		
Niveau de dépendance	Ressources mensuelles	Montant maximum de l'APA
GIR 1	Inférieures à 695,70 €	1 235,65 €
	Supérieures à 2 772,42 €	123,56 €
GIR 2	Inférieures à 695,70 €	1 059,13 €
	Supérieures à 2 772,42 €	105,91 €
GIR 3	Inférieures à 695,70 €	794,35 €
	Supérieures à 2 772,42 €	79,43 €
GIR 4	Inférieures à 695,70 €	529,56 €
	Supérieures à 2 772,42 €	52,48 €

(1) Si les ressources mensuelles sont comprises entre 695,70 € et 2 772,42 €, il convient d'appliquer la formule donnée dans le paragraphe relatif à l'APA à domicile.

**Les chiffres-clés peuvent être utiles à vos collègues.
N'hésitez pas à leur transmettre !**

Le Service Clients du Guide-Familial.fr est à votre écoute :
 Email : contact@guide-familial.fr
 Tél : 02.37.29.69.20 - Fax : 02.37.29.69.35
 Courrier : Le Guide Familial, ESF Éditeur – 28 481 Thiron cedex
 Site web : www.Guide-Familial.fr